

gouvernement fédéral, concernant: la consommation; les corporations et leurs titres; les coalitions, les fusions, les monopoles et la restriction du commerce; la faillite et l'insolvabilité; et les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et le design.

Les fonctions du ministère s'étendent à cinq domaines principaux. Le Bureau de la consommation coordonne les différentes activités du gouvernement relativement à la consommation; le Bureau des corporations administre les programmes gouvernementaux concernant les corporations; le Bureau de la propriété intellectuelle applique les lois et règlements relatifs aux brevets, marques de commerce, dessins industriels et droits d'auteur; et le Service des opérations extérieures surveille les activités du ministère dans tout le Canada et s'occupe de la dotation en personnel des bureaux régionaux et de district dans cinq villes situées d'un océan à l'autre et des bureaux de district dans 27 autres villes. La politique en matière de concurrence est réglementée par le Bureau de la politique de la concurrence. En qualité de Registraire général du Canada, le ministre de la Consommation et des Corporations a la garde du grand sceau du Canada, du sceau privé du gouverneur général, du sceau de l'administrateur du Canada et de celui du Registraire général du Canada. La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions) fait partie du ministère et est comptable directement au ministre.

**Ministère de la Défense nationale.** Ce ministère et les Forces canadiennes sont régis par la Loi sur la défense nationale (SRC 1970, chap. N-4). Le contrôle et la gestion des Forces armées canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense ainsi que de tout ce qui concerne la défense nationale relèvent du ministre de la Défense nationale. Ce dernier s'occupe également de la construction et de l'entretien de tous les établissements et de toutes les installations nécessaires à la défense du Canada.

Le sous-ministre est le plus haut fonctionnaire du ministère et le principal conseiller civil du ministre pour tout ce qui a trait aux affaires ministérielles. Il est chargé de veiller à ce que toutes les directives du gouvernement en matière de politiques soient appliquées aussi bien dans l'administration du ministère que dans les programmes et opérations militaires. Principal conseiller militaire du ministre, le chef de l'état-major de la Défense est chargé du contrôle et de l'administration des Forces. Il assure l'efficacité des opérations militaires et veille à ce que les Forces canadiennes soient prêtes à remplir les engagements que le gouvernement leur assigne.

Le Conseil de la défense, composé du ministre de la Défense nationale, qui en est le président, du sous-ministre de la Défense nationale, du chef de l'état-major de la Défense, du président du Conseil de recherches pour la défense, du vice-chef de l'état-major de la Défense, du sous-ministre adjoint (politique) et du chef adjoint d'état-major de la Défense, se réunit régulièrement pour discuter de la politique à suivre et formuler des conseils à cet égard. La Construction de défense (1951) Limitée, qui est une société de la Couronne, est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale.

**Ministère de l'Emploi et de l'Immigration** (Emploi et Immigration Canada). Ce ministère a été créé en 1977 pour fournir des services à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada.

**Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources** (Énergie, Mines et Ressources Canada). Le ministère a été créé en 1966 par la Loi sur l'organisation du gouvernement (SRC 1970, chap. E-6). Outre les services administratifs et le Bureau de la conservation de l'énergie, il compte trois secteurs. Le Secteur de la politique de l'énergie s'occupe de la mise au point de plans et de politiques relatifs à l'énergie sous toutes ses formes, de l'élaboration de programmes, de mesures législatives et d'ententes en vue de l'application de ces politiques, de l'orientation des études sur les sources et les besoins énergétiques, et de la coordination des services consultatifs. Une de ses principales tâches est la recherche et la formulation d'une politique nationale de l'énergie. Le Secteur de l'exploitation minérale recueille des données économiques sur les ressources non renouvelables à l'intention du gouvernement, de l'industrie et du public. Il conseille aussi le gouvernement et l'industrie minérale sur les politiques à adopter et les décisions à prendre pour assurer une production suffisante, stable et adaptée aux besoins du pays, à un coût raisonnable. Le Secteur de la science et de la technologie comprend la Commission géologique du Canada, le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, la Direction des levés et de la cartographie, la Direction de la physique du Globe, le Centre canadien de télédétection et l'Étude du plateau continental polaire, tous s'occupant de recherche et d'information, le Bureau de recherche et développement relatifs à l'énergie, qui coordonne l'activité fédérale de recherche et développement concernant les politiques énergétiques, la Direction des explosifs qui, aux termes de la Loi sur les explosifs, contrôle la production et la manipulation des explosifs, et le Centre canadien des données géoscientifiques.

L'Énergie Atomique du Canada, Limitée, l'Eldorado Nucléaire Limitée, l'Eldorado Aviation Limitée, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'Office national de l'énergie, l'Uranium Canada Limitée, Petro-Canada et les Commissions des frontières interprovinciales sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sur le plan opérationnel, la Commission de la frontière internationale rend compte de son activité par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; lorsqu'elle traite avec son homologue américain, elle est comptable au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.